



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

Agent traitant :

Virginie KEVERS,
Chef de bureau administratif
04/374.74.22
virginie.kevers@commune-
dalhem.be

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

SEANCE DU 7 FÉVRIER 2023

Présents :

M. Arnaud DEWEZ, Bourgmestre;
Mme Ariane POLMANS, M. Michel VONCKEN, M. Fabian VAESSEN, Mme Daniela CREMA-
WAGMANS, Échevins;
M. Léon GIJSENS, Président du CPAS;
Mme Jocelyne LEBEAU, Directrice générale;

**OBJET : ENVIRONNEMENT / GESTION DES COURS D'EAU / PROJET DES TROISIEMES
PLANS DE GESTION DES DISTRICTS HYDROGRAPHIQUES WALLONS / AVIS DU
COLLEGE COMMUNAL / COURRIER 99-2023**

Le Collège Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la nouvelle loi communale, en particulier l'article 135 § 2 ;
Vu le Code de l'Eau ;

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23.10.2000
établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;

Vu le projet des troisièmes Plans de gestion des Districts Hydrographiques (PGDH3)
wallons tel que soumis à enquête publique du 02.11.2022 au 02.05.2023 à la demande du
Service Public de Wallonie ;

Considérant que les projets des troisièmes Plans de gestion (PGDH3) des parties
wallonnes des districts hydrographiques internationaux de la Meuse, de l'Escaut, du Rhin et
de la Seine ont été adoptés par le Gouvernement wallon le 29.09.2022 ;

Considérant, pour rappel, que les PGDH traitent de la qualité de la ressource "eau",
incluant ses cycles naturel et anthropique (production, distribution, assainissement,
utilisation) ;

Considérant que les PGDH3 soumis à l'enquête publique sont structurés comme suit :

- un document commun à tous les districts, qui rassemble les généralités, les éléments communs et les particularités et spécificités propres à chaque district ;
- le programme de mesures qui reprend l'ensemble des fiches mesures détaillées élaborées pour atteindre les objectifs visés ;
- une brochure de vulgarisation des PGDH3 ;
- le rapport des incidences environnementales ;

Vu le courriel daté du 25.01.2023, acté au correspondancier le 25.01.2023 sous le
n°99, par lequel le SPW - ARNE - Département Eau et Environnement - Direction des Eaux de
Surface rappelle à notre Administration qu'elle peut, si elle le souhaite, rendre en son nom
propre et en tant qu'instance d'avis, un avis sur les documents soumis à enquête et que si
tel est le cas, elle doit le faire pour le 02.03.2023 au plus tard ;

Considérant qu'à défaut d'avoir remis un avis dans le délai susvisé, l'avis de la Commune sera réputé favorable ;

Considérant que le programme de mesures présenté pour le scénario "bon état 2027" en vue de réduire toutes les pressions s'exerçant sur les masses d'eau de surface et souterraines à un niveau compatible avec les objectifs environnementaux de la DCE propose des mesures dans les thématiques suivantes :

1. Assainissement des eaux usées ;
2. Industrie ;
3. Réduire les pollutions industrielles et domestiques ;
4. Réduction des rejets de micropolluants ;
5. Pollutions historiques ;
6. Agriculture ;
7. Hydromorphologie ;
8. Protection de la ressource ;
9. Stratégie intégrale sécheresse ;
10. Information et sensibilisation ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de s'opposer au projet des troisièmes Plans de gestion des Districts Hydrographiques (PGDH3) wallons ;

DECIDE :

Article 1. DE REMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le projet des troisièmes Plans de gestion des Districts Hydrographiques (PGDH3) wallons tel que soumis à enquête publique du 02.11.2022 au 02.05.2023 à la demande du Service Public de Wallonie ;

Article 2. DE PORTER la présente délibération à la connaissance du SPW - ARNE - Département Eau et Environnement - Direction des Eaux de Surface, pour information et disposition.

PAR LE COLLÈGE,

La Directrice générale,
Jocelyne LEBEAU.

Le Bourgmestre,
Arnaud DEWEZ.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale,
Jocelyne LEBEAU.

Le Bourgmestre,
Arnaud DEWEZ.

